

## Nomination du Vice-président délégué à la responsabilité sociale et environnementale

### Le Président de l'Université des Antilles

- Vu le code de l'Éducation, notamment son article L 712-2 ;
- Vu la loi n° 2007-1199 du 10 août 2007 relative aux Libertés et Responsabilités des Universités ;
- Vu les statuts de l'université des Antilles modifiés et approuvés par le conseil d'administration du 6 décembre 2023, notamment son article 13 ;
- Vu l'arrêté CAB 2024-301 du 20 février 2024 mettant fin aux fonctions de la vice-présidente déléguée à la responsabilité sociale de l'UA ;
- Vu la délibération n° 2022-02 du conseil d'administration de l'UA du 14 février 2022 portant élection de Monsieur Michel GEOFFROY en qualité de Président de l'université des Antilles (UA) ;

### ARRETE

#### Article 1

**Monsieur Erick STATNER**, Professeur des universités, est désigné Vice-président délégué à la responsabilité sociale et environnementale de l'université des Antilles.

#### Article 2

Conformément à sa lettre de mission, **Monsieur Erick STATNER** est chargé de la mise en œuvre d'actions pour l'égalité entre les femmes et les hommes et la lutte contre les discriminations. Il s'agit notamment d'œuvrer pour l'égalité des carrières, la mixité des formations, la lutte contre les stéréotypes de sexe, la prévention et la lutte contre les violences sexuelles et sexistes, l'accueil de la diversité, l'amélioration de la qualité de vie au travail. En lien avec la DOSIP, il œuvre également à l'amélioration des dispositifs d'accompagnement pour les étudiants en situation d'handicap. Enfin, il propose au président de l'université des actions en matière de gestion environnementale (tri des déchets, transition énergétique, soutien à la biodiversité, etc.). Il remet au président de l'université un rapport d'activité annuel.

#### Article 3

La mission de **Monsieur Erick STATNER** prend effet à compter du 15 mars 2024 et jusqu'à la fin du mandat du Président. Toutefois, la mission pourra prendre fin sur la demande de l'intéressé ou celle du Président.

#### Article 4

En application de l'article 711-8 du code de l'éducation, l'arrêté est communiqué sans délai à la rectrice, chancelière des universités. Il est également diffusé sur le site intranet de l'établissement.

#### Article 5

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Pointe-à-Pitre, le 15 mars 2024

Le Président de l'université des Antilles



Pr. Michel GEOFFROY



**Voies et délais de recours :**

Le présent arrêté est exécutoire de plein droit. Il pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'université dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Conformément aux articles R.421.1 et suivants du code de la justice administrative, en cas de refus ou de rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant 2 mois, le dit arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Guadeloupe, dans les deux mois ; Passé ce délai, il sera reconnu définitif. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale, mais également par l'application « Télérecours Citoyens », accessible à partir du site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



**Université des Antilles**

**Siège - Administration générale**

Campus de Fouillole - BP 250 - 97157 Pointe-à-Pitre cedex - Tél. +0590 (0) 590 483 030  
[www.univ-antilles.fr](http://www.univ-antilles.fr)